

DÉLIBÉRATION n°2021-68
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 7 décembre 2022

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration
du 28 septembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'IEP de Rennes, en particulier l'article 23-1 du règlement intérieur tel qu'adopté par la délibération 2016-25 du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 28 septembre 2022 est adopté.

Membres en exercice : 29 membres
Membres présents ou représentés : membres

Votes : Refus de participer au vote :
 Abstention :
 Contre :
 Pour : 18

Délibération : **adoptée.** refusée.

7 décembre 2022

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Compte-rendu du conseil d'administration du 28 septembre 2022 (8 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

Présents

- (1) M. Yann Lejolivet, Président du Conseil d'administration
- (2) M. David Alis
- (3) M. Romain Pasquier
- (4) M. Thibault Tellier
- (5) M. Emmanuel Couet
- (6) M. Gil Desmoulin
- (7) Mme Marta Iglesias
- (8) Mme Adeline Thobie
- (9) M. Aurélien Drevet
- (10) M. Alban Laine-Battegay
- (11) Mme Corinne Poulain
- (12) M. Vincent Valentin
- (13) Mme Nathalie Pruchon

Représentés

- (1) Mme Armelle De Guibert
- (2) Mme Claire Toupin-Guyot
- (3) M. Cleden Le Bras
- (4) Mme Laurence Bertrand-Dorléac
- (5) Mme Nathalie Colin
- (6) Mme Maryvonne Le Brignonen
- (7) Mme Marie-Laure Collet
- (8) Mme Rousset
- (9) M. Olivier David
- (10) M. Nicolas Escach
- (11) Mme Elisa Gicquiaud

Membres ayant voix consultative

M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
M. Vincent Brunie
M. Antoine Hurtaut

Invités

- (12) Mme Pauline Cardot
- (13) M. Guillaume Julien
- (14) Mme Cyrielle Leclerc
- (15) M. Cyril Rams
- (16) M. Allan Leroux (rectorat)
- (17) Mme Bordais (DRFIP)
- (18) M. Sébastien Châble
- (19) M. Hugues Parola

M. Lejolivet, Président du Conseil d'administration, donne lecture des différentes procurations.

Mme Armelle De Guibert	Donne pouvoir à	M. Romain Pasquier
M. Nicolas Escach	Donne pouvoir à	Mme Marta Iglesias
Mme Claire Toupin-Guyot	Donne pouvoir à	M. Gil Desmoulin (jusqu'à 16 heures 45)
Mme Cleden Le Bras	Donne pouvoir à	M. Alban Laine-Battegay

Mme Laurence Bertrand-Dorléac	Donne pouvoir à	M. Yann Jolivet
Mme Nathalie Colin	Donne pouvoir à	M. Romain Pasquier
Mme Maryvonne Le Brignonen	Donne pouvoir à	M. Gil Desmoulins
Mme Marie-Laure Collet	Donne pouvoir à	M. David Alis
M. Olivier David	Donne pouvoir à	M. Yann Jolivet
Mme Elisa Gicquiaud	Donne pouvoir à	M. Alban Laine-Battegay

M. Lejolivet ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Poulain, nouvelle membre du CA.

Mme Poulain indique qu'elle est depuis trois ans directrice des Champs Libres, établissement de culture et de savoir, dont l'une des missions est la valorisation de la recherche. Elle souligne que son établissement a noué un partenariat structurant avec l'IEP depuis trois ans.

Il est procédé à l'appel.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2022**

La délibération n° 2022-26 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-26 est adoptée à l'unanimité.

1. Mesures réglementaires et pratiques

- **Présentation du projet de statuts du futur Établissement Public Expérimental « Université de Rennes »**

M. Jolivet précise que le vote organisé lors de la présente séance est une phase d'achèvement d'une première partie essentielle d'un projet ambitieux.

Un document est présenté en séance.

M. Diaz confirme qu'il s'agit d'un moment historique avec la finalisation d'un projet de coopération qui a débuté voici quelques années entre les établissements du site rennais. Il rappelle que les statuts proposés sont travaillés toutes les semaines depuis un an entre les six établissements, tout en échangeant avec la Direction Général de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) du Ministère. Il indique que les statuts rédigés permettront aux établissements de coopérer et aux établissements-composantes de garder leur personnalité morale et juridique. Il signale que les statuts seront présentés au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) le 11 octobre 2022 et que l'Établissement public expérimental devrait être créé par décret le 1^{er} janvier 2023. Il souligne que la rédaction du contrat de site et du contrat d'établissement ont été travaillées en parallèle avec la tutelle : l'ensemble des établissements a été reçu le 2 juin 2022 à la DGESIP pour présenter les grandes lignes du contrat de site. Chaque établissement a également été invité au cours de cette réunion à exposer les axes stratégiques, les objectifs et les actions déclinées entre 2022 et 2027. M. Diaz précise que le projet de contrat « volet EPE » et le projet de contrat « volet établissement-composante » ont été envoyés au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) en cette rentrée : les établissements attendent désormais la signature du contrat de site d'ici janvier. Il rappelle que l'Université Rennes 2 n'a pas souhaité entrer dans l'EPE, mais qu'elle a voté un projet de délibération portant sur le projet d'une convention d'association avec l'EPE. Il ajoute que l'ENSAI et l'institut Agro Rennes Angers ont également rejoint l'EPE en tant qu'établissements associés, et que les quatre organismes nationaux de recherche (CNRS, INRAE, INSERM et INRIA) accompagnent le projet. M. Diaz présente ensuite la structure de l'EPE :

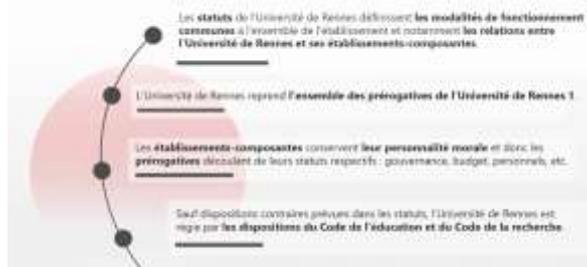


Il insiste sur le fait que l'objectif est de permettre au site rennais et à la Bretagne d'être attractifs et de pouvoir rayonner à l'échelle nationale et internationale. Il souligne par ailleurs, qu'au-delà des statuts, l'objectif est de créer un nouvel établissement supérieur et de recherche pluridisciplinaire public à Rennes, qui pourra relever les grands défis sociétaux d'un monde « en transition », notamment dans trois domaines : numérique, environnemental et de santé globale. Il met en exergue que le rôle des acteurs locaux et des politiques publiques, sera fondamental dans ce cadre. Il rappelle que l'EPE poursuivra cinq missions : promouvoir la recherche d'excellence, la formation, la responsabilité sociétale et environnementale, l'expérience étudiante et l'international. L'EPE visera cinq objectifs :

- définir une stratégie commune en formation, recherche et innovation qui s'appuie sur les atouts et les complémentarités ;
- renforcer l'attractivité, la lisibilité et la reconnaissance du site rennais à l'échelle nationale, européenne et internationale ;
- se doter de moyens renforcés au bénéfice des personnels et des étudiants, et coordonner les politiques au service d'un projet partagé ;

- pérenniser les réussites et développer les réponses communes aux grands appels à projets ;
- renforcer les partenariats avec le monde socioéconomique et culturel et les collectivités, au service du territoire et de l'innovation.

M. Diaz présente les principes de fonctionnement de l'EPE :



Il insiste également sur le fait que l'Université de Rennes s'engage à respecter les spécificités, les missions et les valeurs des établissements-composantes. Il souligne que les membres de l'EPE partageront : les diplômes nationaux, la signature scientifique et la marque. Il expose ensuite le fonctionnement de la gouvernance, qui reposera sur le principe de la subsidiarité :



Il indique que les statuts de l'EPE sont uniques. Le conseil stratégique de l'expérimentation inclue les directions des cinq établissements-composantes, ce qui leur permet d'être au même niveau que le président et les vice-présidents de l'EPE. Il décline ensuite ses attributions et ses modalités de fonctionnement :

- **Attributions et modalités de fonctionnement**
Le conseil stratégique de l'expérimentation assiste le président dans le **pilote stratégique de l'établissement**.
 - Il s'assure de la **cohérence et de la convergence des projets stratégiques**, particulièrement en matière d'offre de formation, de recherche, de partenariats externes et de coordination des politiques budgétaires et d'emploi.
 - Il se prononce sur les **propositions de modifications statutaires qui affectent les établissements-composantes**.
 - Il prépare et coordonne les **contrats pluriannuels d'objectifs entre l'Université de Rennes et ses établissements-composantes** dans le cadre de la stratégie globale.
 - Il se saisit de **tous les sujets liés à la conduite de l'expérimentation** et assure un **rôle de conciliation**.
 - Il peut, dans ce cadre, être **saisi de tout différend** par le comité de direction ou par un établissement-composante.
 - Il se prononce à **l'unanimité** des membres présents.
- Le conseil stratégique de l'expérimentation de l'Université de Rennes invite une fois par an au minimum l'université associée et les écoles associées. Le règlement intérieur précise ses modalités de fonctionnement.

Puis il présente la composition du comité de direction de l'EPE :



Il expose également la composition du Conseil d'administration de l'EPE :



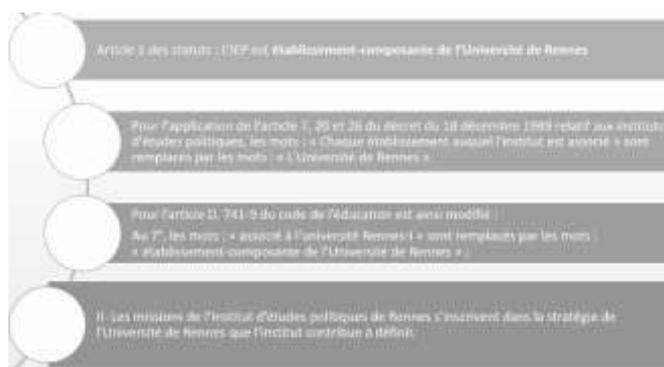
Ainsi que la composition du Conseil académique (CAC) de l'EPE. Le CAC comprendra une Commission Recherche (CR) et une Commission Formation et Vie Etudiante (CFVE) :



M. Diaz insiste sur le fait que les établissements-composantes seront présents dans toutes les instances qui portent la démocratie universitaire. Il indique en outre qu'un Conseil étudiant sera créé : il sera composé d'élus étudiants de l'Université de Rennes, de représentants d'associations étudiantes et de représentants étudiants des établissements-composantes. Cette nouvelle instance organisera la consultation large des étudiants et fera remonter ses avis et propositions au Conseil académique. M. Diaz précise par ailleurs que les missions de chaque établissement-composante sont décrites dès le premier article et que l'article 7 présente la spécificité des établissements-composantes. L'article 4 porte sur la diplomation et l'article 48, à la fin des statuts, permet au Conseil d'administration de l'IEP de sortir de l'EPE à tout moment avec un préavis d'un an. M. Diaz conclut en rappelant les devoirs des établissements-composantes :



Et les modifications induites dans le décret constitutif de l'IEP de 1989 :



M. Diaz estime que les statuts permettront à Sciences Po Rennes de continuer à fonctionner avec son identité et à décliner sa raison d'être. Il rappelle que, comparativement aux autres EPE, les statuts proposés sont innovants, ce qui permet à l'IEP de voter en confiance.

M. Drevet regrette que les avis du Conseil étudiant soient uniquement transmis aux Conseils centraux et qu'ils ne puissent pas remonter jusqu'aux instances de direction.

M. Diaz rappelle que le Conseil académique décide et vote, mais que le Comité de direction et le Conseil stratégique de l'expérimentation proposent et orientent, sans voix délibérative.

M. Drevet pense qu'il serait intéressant de prévoir dans le règlement intérieur une information sur les décisions prises en instance de direction avant le passage dans les conseils centraux afin que les élèves aient un aperçu de l'orientation de l'EPE, particulièrement pendant la période d'expérimentation.

M. Diaz insiste sur le fait que neuf étudiants siègeront en permanence au Conseil d'administration, qui comptera 30 sièges. Il souligne par ailleurs que le directeur de l'IEP et son représentant au sein de l'EPE présenteront des comptes rendus aux étudiants dans chaque école. Il ajoute que l'objectif est de pouvoir réussir l'expérimentation : il rappelle que ce travail est réalisé pour les étudiants et les générations futures.

M. Alis indique que la finalité du Conseil étudiant est de créer une assemblée générale pluri-établissements, au sein de laquelle l'ensemble des étudiants puisse formuler des propositions, mais il souligne que les décisions se prennent dans les conseils académiques ou en conseil d'administration. Il pointe par ailleurs que l'objectif de l'EPE est d'être plus fort collectivement, notamment dans le cadre des relations avec le CROUS et concernant les différents enjeux de la vie étudiante.

M. Pasquier salue l'exemple de fédéralisme coopératif qui a été construit par les différents directeurs et présidents. Il confirme que l'autonomie des établissements est conservée tout en construisant un projet plus large. Il rappelle toutefois que ce projet prévoit que l'IEP puisse récupérer des locaux, notamment les locaux de l'IPAG, mais il constate que cette question n'a pas été abordée.

M. Diaz confirme qu'il s'agit d'un enjeu de discussion entre l'IEP et l'Université Rennes 1 et que cet objectif doit être concrétisé pour permettre à l'établissement d'atteindre son projet stratégique. Il pense qu'un accord pourra être trouvé.

M. Alis souligne qu'un plateau a été donné pour cette rentrée. Il estime en outre qu'il sera important de travailler rapidement sur la création d'un espace mutualisé pour la gestion du site. Il considère que l'enjeu n'est pas uniquement de répondre à la question des locaux, mais qu'il porte sur la formation des élus locaux, des élus nationaux, sur la préparation des concours et qu'il s'agit de devenir, avec l'intégration de l'EHESP, l'un des premiers pôles de préparation aux concours et de transformation de la fonction publique avec Strasbourg. Il pense par ailleurs qu'il existe des enjeux majeurs pour les locaux avec le soutien du Département et qu'il conviendra d'accompagner la dévolution des locaux de Rennes 1 afin de faire de ce lieu un site phare.

M. Jolivet rappelle que l'aptitude à grandir de Sciences Po repose également sur sa capacité à rester sur le site actuel avec une capacité d'extension des locaux. Il insiste sur le fait que les deux établissements n'ont pas souhaité en faire un point de blocage, mais qu'il s'agira de résoudre rapidement cette question. Il souhaite que le plateau attribué soit la première preuve d'un développement harmonieux sur le site pour l'établissement.

M. Alis le confirme. Il souligne qu'il était important qu'un signal puisse être donné en cette rentrée. Il pense par ailleurs qu'il conviendra de réfléchir à la question de l'IPAG en tant qu'innovation sur le pôle prépas concours et son rôle de chef de file.

Me Thobie souhaite savoir si les doublons de prépas, telles que la prépa ENM, ont vocation à subsister.

M. Alis juge qu'il est essentiel de renforcer et de créer des parcours d'excellence en mettant les forces en commun.

M. Diaz souligne que les deux prépas sont complémentaires et qu'elles n'attirent pas le même public. Il précise que l'objectif n'est pas de les supprimer. Il ajoute que la prochaine étape sera l'élaboration du règlement intérieur. Il informe ensuite les administrateurs que le Comité technique de l'IEP a voté favorablement les statuts à l'unanimité.

M. Hurtaut estime que l'EPE permettra de renforcer le site rennais tout en préservant la force de l'établissement : sa petite taille lui donne la possibilité de porter des projets propres innovants. Il considère que le modèle de construction de fédéralisme coopératif est un bon modèle. Il espère que le pôle universitaire rennais pourra encore être renforcé à l'avenir.

Un intervenant salue le travail conduit ces dernières années. Il confirme qu'il existe un vrai point d'équilibre dynamique entre les logiques d'intégration et le respect de l'autonomie des composantes. Il sollicite ensuite des précisions concernant l'élection des enseignants au sein des conseils centraux.

M. Diaz explique que, du fait que les établissements-composantes gardent leur personnalité juridique et leurs instances internes, seuls les enseignants-chercheurs et les enseignants *hors établissements-composantes* voteront dans les instances

de l'EPE. Ainsi, les enseignants se présentent et élisent leurs représentants dans les instances des écoles. Les enseignants-chercheurs et les enseignants de l'ancienne Université de Rennes votent pour leurs représentants.

Un intervenant s'enquiert ensuite de la crédibilité de l'obtention de moyens supplémentaires, au-delà des appels à projets.

M. Diaz souligne que Sciences Po ne bénéficierait pas de moyens si le projet d'EPE n'aboutissait pas. Il indique par ailleurs que les établissements plaident pour ces moyens sur la durée de l'expérimentation et au-delà dans le cadre d'une trajectoire de moyens supplémentaires, financiers et humains. Il précise qu'il plaide pour une trajectoire de rattrapage sur les cinq prochaines années en termes de moyens humains afin de disposer des moyens identiques à ceux de l'IEP de Lille. Il pense que ce rattrapage valoriserait l'investissement de l'IEP de Rennes dans ce projet, sa contribution dans l'EPE, mais il estime qu'il convient que la tutelle s'engage plus globalement sur des moyens pérennes, eu égard aux projets spécifiques que l'établissement porte.

M. Alis pointe qu'il convient de distinguer l'horizon temporel de court terme et la période à l'issue de l'expérimentation. Il rappelle que Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, a proposé des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels pour les établissements volontaires : l'EPE de Rennes, comme celui de Toulouse, demandera à bénéficier de moyens inscrits dans la durée. Il observe en outre que la visite de la Ministre sur site permettra aussi d'avoir un appui. S'agissant de la période à l'issue de l'expérimentation, il pense que l'enjeu porte sur l'ouverture à l'international, la formation et la relation avec les entreprises : la création de l'EPE sera l'occasion d'évoluer vers le modèle des grandes universités de recherche, qui jouent leur rôle de développement socioéconomique avec des moyens renforcés et diversifiés. Il croit enfin qu'un effet d'entraînement et qu'un effet d'attraction très positif se produiront dans le cadre de l'EPE.

M. Laine-Battegay s'inquiète du peu de représentation des élus étudiants au sein des instances : seuls six élus siègeront au Conseil d'administration, qui comptera 43 membres. Il craint par ailleurs que les étudiants de l'IEP soient défavorisés dans le cadre de la campagne d'élections, car ils ne sont pas sur le campus de Rennes 1 actuel. Il considère que le Conseil étudiant n'a pas suffisamment de pouvoir. Il s'inquiète également du fait d'ouvrir davantage l'université aux entreprises privées pour le financement de la recherche. Il estime en outre que le bien-être étudiant et la condition des élèves ne sont pas suffisamment pris en compte dans le projet. Il s'enquiert ensuite de la manière dont les moyens de l'État seraient affectés si l'IEP refusait de participer à l'EPE.

M. Diaz explique que la participation des étudiants aux instances est identique à aujourd'hui, en termes de proportion, dans les universités. Il rappelle que, demain, les élèves de Sciences Po pourront être élus à la fois au sein de l'établissement et au niveau de l'Université. Il insiste ensuite sur le fait que le préambule met l'« expérience étudiante » et la qualité de vie étudiante au cœur du projet. Il estime enfin qu'il serait dommageable pour la dynamique et l'excellence du site qu'un établissement ne souhaite pas intégrer l'EPE : il pense qu'il serait alors complexe pour l'établissement d'obtenir des moyens à la hauteur de ses ambitions.

M. Alis considère qu'il est important d'œuvrer collectivement pour obtenir plus de moyens en faveur des actions ayant trait à la vie associative, à l'accompagnement du handicap, à la culture, au sport et à la santé. Il regrette que les financements dans le cadre de la nouvelle gestion publique se fassent principalement par appels à projets, mais il rappelle qu'il était essentiel que le site rennais puisse bénéficier de moyens sur le sujet de la transition écologique et environnementale afin de la mettre au cœur de son action.

M. Brunie tient à souligner la qualité du travail réalisé et le caractère innovant de l'EPE. Il pense que les statuts permettent de travailler en complémentarité. Il apprécie que les établissements se concentrent sur ce qu'ils pourront faire en plus, plutôt que se limiter à la rationalisation de l'existant. Il estime que l'Université de Rennes 1 a fait un gros effort d'incorporation et d'accueil des établissements-composantes dans la gouvernance. Il observe par ailleurs que l'EPE permettra aux établissements de travailler en interdisciplinarité : l'EPE permettra d'institutionnaliser la bonne entente actuelle des établissements et cette capacité à travailler en interdisciplinarité et de manière plus large avec la société et d'autres institutions. Il croit en outre que cette institutionnalisation permet de donner confiance sur le long terme, ce qui donne la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires.

M. Laine-Battegay juge qu'il est inquiétant que l'IEP doive se plier aux financements par appels à projet en raison des politiques publiques actuelles. Il a par ailleurs l'impression que l'établissement est face à un non-choix sur la question de l'EPE concernant les financements de l'État.

La délibération n° 2022-27 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-27 est approuvée à la majorité (trois voix contre).

M. Lejolviet remercie les administrateurs et salue les acteurs qui ont porté le projet. Il souligne que le projet commence désormais et que les actes permettront de porter un jugement sur la bonne volonté de chacun de construire. Il se satisfait que le travail mené ait conduit à un modèle équilibré, qui permettra à l'IEP de faire reconnaître ce qu'il est déjà pour grandir encore plus ensemble.

M. Diaz adresse également ses remerciements aux administrateurs.

2. Finances

- **Subventions des associations**

M. Diaz indique que la Commission permanente de la vie étudiante, organisée au cours de la semaine du 21 septembre, a reçu une demande de 34 000 euros pour une enveloppe accordée de 24 800 euros : la commission propose à l'unanimité la répartition transmise par mail aux administrateurs.

La délibération n° 2022-28 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-28 est approuvée à l'unanimité.

- **Fonds d'amorçage pour les associations modules projets**

M. Diaz informe les administrateurs que la Direction a échangé avec le Rectorat en amont du Conseil d'administration pour étudier les délibérations qui peuvent être ajustées d'un point de vue juridique avant le vote. Il signale à ce titre que la subvention pour les associations des modules projets a été retirée du vote, en raison d'une incompatibilité entre les termes « subvention » et « modules projets » : cette aide sera donnée dans un autre cadre en prenant appui sur le Code de l'Éducation. Il propose donc aux administrateurs de voter uniquement les deux subventions pour les deux associations de master JRE et ISUR-Villes en devenir pour un montant de 800 euros.

M. Lejolviet adresse ses remerciements aux services du Rectorat et à M. Leroux.

La délibération n° 2022-29 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-29 est approuvée à l'unanimité.

- **Arrêté relatif au remboursement des frais d'hébergement et repas dans le cadre d'une mission en Province ou à Paris**

M. Julien précise que cet arrêté vise à actualiser les tarifs de remboursement de frais des missions sur la base des textes en vigueur. Il insiste sur la notion de remboursement *forfaitaire*, qui permettra au service des finances de travailler plus efficacement.

La délibération n° 2022-30 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-30 est approuvée à l'unanimité.

3. Ressources humaines

- **Barème de conversion des heures pour l'utilisation des Comptes Personnels de Formation (CPF)**

M. Parola précise que la délibération vise à adopter un taux de conversion des heures du Compte Personnel de Formation: il s'agit de permettre à l'établissement de soutenir les projets de reconversion professionnelle au-delà du taux réglementaire plancher fixé à 15 euros de l'heure en le portant à 25 euros de l'heure. Il indique que la délibération est encadrée avec des mesures de soutenabilité budgétaire avec un plafond de 1 500 euros par agent et dans la limite de l'enveloppe de crédits allouée à la formation continue des personnels. Il ajoute qu'il travaille actuellement à la réévaluation du budget de formation des personnels, pour qu'il soit en rapport avec les besoins de l'ensemble des agents, y compris enseignants. Il signale que le CT a approuvé cette délibération avec trois voix pour.

La délibération n° 2022-31 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-31 est approuvée à l'unanimité.

- **Attribution de la prime « Nouvelle Bonification Indiciaire » (NBI)**

M. Parola rappelle que l'IEP dispose d'un plafond de 40 points de bonification indiciaire, qu'il doit répartir sur des fonctions de responsabilité donnant droit à une bonification pour les agents qui occupent ces fonctions. Il souligne que ce plafond est extrêmement faible au regard de l'ensemble des autres établissements environnants et que la Direction de l'IEP s'est engagée à obtenir plus de moyens dans ce cadre. Il indique que, compte tenu des moyens actuels, seules deux fonctions à 20 points peuvent être choisies. La Direction propose de placer ces 20 points sur deux fonctions à haute responsabilité pour les années à venir : la responsabilité du service finances et la responsabilité de la bibliothèque.

M. Lejolvivet sollicite des précisions concernant l'incidence de l'attribution de 20 points.

M. Parola répond qu'elle représente une rémunération supplémentaire d'une centaine d'euros par mois.

La délibération n° 2022-32 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-32 est approuvée à l'unanimité.

- **Montant de la prime individuelle RIPEC (C3)**

M. Parola précise que le nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs instauré par la loi de programmation sur la recherche (LPR) comporte trois composantes : statutaire, fonctionnelle et une prime individuelle. Il indique que cette dernière a donné lieu à cinq dossiers de demandes au niveau de l'IEP, qui ont été transmises à la section SNU : les agents seront jugés au regard de leur engagement scientifique, pédagogique et dans la vie de l'établissement. Il explique que la délibération proposée prévoit de fixer le montant de la prime, qui a été défini selon des critères de soutenabilité budgétaire, à hauteur de 3 500 euros par an.

La délibération n° 2022-33 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-33 est approuvée à la majorité (quatre abstentions).

- **Montant versé pour les interventions de conférenciers occasionnels**

M. Parola indique que l'objectif est de combler un vide, qui met en difficulté l'établissement lorsqu'il doit rémunérer des conférenciers experts venant pour une conférence exceptionnelle. Il précise qu'il est proposé de fixer le montant à 128,52 euros de l'heure.

La délibération n° 2022-34 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-34 est approuvée à l'unanimité.

4. Pédagogie

M. Desmoulin explique que les délibérations n'évoluent pas de façon majeure comparativement à 2021 et que le règlement général des examens a été revu sur certains points de détail, qui pouvaient poser des difficultés aux jurys.

Concernant les Bachelors, Mme Iglesias précise que les cinq ECTS supplémentaires sont liés au sport dans le cadre d'une convention signée avec l'association « Les Cadets de Bretagne » : les ECTS seront rattachés à l'assiduité et ne donneront pas lieu à une note. Elle indique par ailleurs que le partenariat avec le Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS) demeure identique. Elle souligne par ailleurs que des interventions continuent d'être organisées en première, deuxième et quatrième années autour de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Enfin, elle ajoute qu'un cours « Mondes Chinois » est créé au premier semestre de la première année.

M. Laine-Battegay souhaite avoir la confirmation que certains étudiants n'ont pas l'obligation de suivre la formation VSS.

Mme Iglesias répond par l'affirmative : elle indique qu'ils doivent prendre contact avec les « référentes égalité ». Elle souligne toutefois que Mme Texeira déterminera les cours que les étudiants de deuxième année peuvent laisser de côté : les cours d'ordre très général pourront être suivis par les étudiants. Elle ajoute qu'il en sera de même pour les conférences.

M. Lejolvivet propose de procéder à un vote global.

- **Procédure de reconnaissance de l'engagement étudiant**

La délibération n° 2022-35 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-35 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement général des études et des examens**

La délibération n° 2022-36 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-36 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement général des examens de la filière INSA-SCPO**

La délibération n° 2022-37 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-37 est approuvée à l'unanimité.

- **Modalités de contrôle des connaissances 1A et 2A**

La délibération n° 2022-38 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-38 est approuvée à l'unanimité.

- **Modalités de contrôle des connaissances 1A, 2A, 3A et 4A de la filière INSA-SCPO**

La délibération n° 2022-39 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-39 est approuvée à l'unanimité.

- **Préparation de l'année à l'étranger**

La délibération n° 2022-40 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-40 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement 3A**

La délibération n° 2022-41 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-41 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement Bachelor Monde Chinois**

La délibération n° 2022-42 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-42 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement Bachelor**

La délibération n° 2022-43 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-43 est approuvée à l'unanimité.

S'agissant des masters, M. Desmoulin explique que les modifications portent sur des changements de noms :

- le master Service public devient le master « Administration publique » en coopération avec l'IPAG ;
- le master APP (« Analyse des problèmes publics ») devient RESSP (« Recherche et expertise en sciences sociales du politique ») dans le cadre d'un rapprochement avec l'EHESP.

Il rappelle que la nouvelle école « Villes et environnements urbains » a ouvert un nouveau grade master intitulé « Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité » (GMM) à Brest.

Mme Iglesias précise qu'aucun changement n'est intervenu pour les étudiants internationaux et que les étudiants de la première promotion de la filière INSA-Sciences Po sont désormais entrés en cinquième année.

M. Lejolvivert propose de procéder à un vote global.

- **Modalités de contrôle de connaissances 4A (+ annexe Grand Oral)**

La délibération n° 2022-44 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-44 est approuvée à l'unanimité.

- **Charte Module projet 4A**

La délibération n° 2022-45 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-45 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement mobilité 5A**

La délibération n° 2022-46 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-46 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement général grade master M1 et M2**

La délibération n° 2022-47 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-47 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement général DNM M1 et M2**

La délibération n° 2022-48 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-48 est approuvée à l'unanimité.

Modalités de contrôle des connaissances Ecole Politiques Publiques (M2)

- **Règlement et MCC Service Public — prépa INSP**

La délibération n° 2022-49 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-49 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique (RESSP)**

La délibération n° 2022-50 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-50 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Concertation et Territoires en Transitions (CTT)**

La délibération n° 2022-51 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-51 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Gouverner les Mutations Territoriales (GMT)**

La délibération n° 2022-52 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-52 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Sécurité, Défense et Intelligence Stratégique (SEDEFIS)**

La délibération n° 2022-53 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-53 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Jugements et autorité publique (JAP)**

La délibération n° 2022-54 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-54 est approuvée à l'unanimité.

Modalités de contrôle des connaissances École Affaires internationales (M2)

- **MCC Europe et Affaires Mondiales (EAM)**

La délibération n° 2022-55 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-55 est approuvée à l'unanimité.

Modalités de contrôle des connaissances Ecole du management des organisations (M2)

- **Règlement et MCC Management des Organisations et des Projets (MOP)**

La délibération n° 2022-56 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-56 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Mangement des Projets en Energies Renouvelables (MNER)**

La délibération n° 2022-57 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-57 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Management des Risques et la Qualité (MRQ)**

La délibération n° 2022-58 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-58 est approuvée à l'unanimité.

Modalités de contrôle des connaissances École Villes et environnements urbains

- **MCC Ingénierie des services Urbains en réseaux : Villes en Devenir (ISUR-VED)**

La délibération n° 2022-59 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-59 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (INSITU)**

La délibération n° 2022-60 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-60 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement et MCC Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité (GMM)**

La délibération n° 2022-61 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-61 est approuvée à l'unanimité.

Modalités de contrôle des connaissances Ecole de Journalisme (M2)

- **Règlement et MCC Journalisme, Reportage et Enquête (JRE)**

La délibération n° 2022-62 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-62 est approuvée à l'unanimité.

Autres Modalités de contrôle des connaissances

- **Modalités de contrôle des connaissances et Règlement AEPa/CEPa**

La délibération n° 2022-63 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-63 est approuvée à l'unanimité.

- **Modalités de contrôle des connaissances et Règlement AEP/CEP français**

La délibération n° 2022-64 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-64 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement du Certificat d'études pour l'ingénieur à Caen (test CEPI)**

La délibération n° 2022-65 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-65 est approuvée à l'unanimité.

- **MCC Grade master INSITU en partenariat avec l'ESAM**

La délibération n° 2022-66 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-66 est approuvée à l'unanimité.

5. Partenariats

- **Convention avec Océans connectés**

M. Diaz informe les administrateurs de la signature d'une convention de partenariat avec « Océans connectés » dans le cadre du lancement en 2022 du grade master Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité : l'IEP a souhaité s'intégrer dans un réseau de scientifiques, d'entreprises et d'associations travaillant sur la thématique des océans et du littoral. Il précise que Océans connectés proposera des conférences pour les premières années, des offres de stage d'alternance et des intervenants pour le nouveau grade master. Il espère que cette convention permettra à l'établissement de développer ce nouveau parcours en étant accompagné des meilleurs experts.

Informations de la Direction

M. Diaz précise que l'association étudiante Ysegoria reçoit le 29 septembre le Président de la Région Bretagne, Monsieur Loïc Chesnay-Girard, pour une conférence sur les transitions. Il signale par ailleurs que l'établissement a organisé une conférence de rentrée pour les premières et les quatrièmes années aux Champs Libres en présence de M. François Taddei. Il souligne que cette conférence est le début d'une coopération avec l'institut interdisciplinaire géré par M. Taddei et qu'elle se prolongera par le festival *Nos Futurs*.

Mme Poulain explique que M. Taddei a fait le choix de ne pas organiser de conférence, mais de faire parler les étudiants autour des défis. Elle ajoute que le titre de son livre *Et si nous ?* pourrait devenir le fil rouge de la première édition du festival, ce qui pourrait aussi être l'occasion d'associer d'autres établissements d'enseignement supérieur et des lycées professionnels.

M. Diaz signale que les étudiants pourront également participer à une conférence donnée par Mme Mona Ozouf et M. Michel Vinock, deux historiens, ainsi qu'à une conférence avec M. Gaël Giraud, économiste.

Il explique ensuite que des travaux de mise en conformité du Campus de Rennes ont actuellement lieu grâce au Plan de relance pour la mise en accessibilité de l'établissement et pour réduire l'empreinte carbone. Il remercie ensuite Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine pour leurs financements qui permettront de repenser la bibliothèque Jacques Fauvet. Il ajoute que les 10 ans du Campus des transitions seront célébrés au cours de la semaine du 20 octobre 2022 à Caen.

M. Lejolivet signale que le rapport du Hcéres qui a été diffusé aux administrateurs sera évoqué plus en détail lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.